

CONCOURS D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES ENTRAÎNEMENT ORAL

Date 05/10/2020

Durée 1 h 30

Date de correction: 13/10/2020

Enseignant

Erick Bonaventure LOUTANGOU

Professeur de droit dans l'enseignement supérieur privé

Formateur en Droit et finances publiques

Sujet : Vous êtes responsable d'une brigade de vérification. Vous constatez que les vérificateurs, agents expérimentés, ne servent pas correctement l'application de dématérialisation du CF. Ils considèrent que remplir cette application est inutile et que leur demander de le faire traduit un manque de confiance à leur égard.

Que faites vous ?

Compétences et savoirs associés

Droits et obligations des agents publics

Contrôle fiscal, Dématérialisation, Gestion publique

Indication de Corrigé

La modernisation de l'action publique mise en œuvre par l'administration s'est traduite au sein de la DGFIP par l'innovation des méthodes et outils de travail tels que les applications Hélios , Chorus.... Un chantier de la dématérialisation a été mené pour atteindre ses objectifs.

Or certains agents expérimentés ne mobilisent pas les outils dématérialisés dans l'exercice de leurs tâches .

Dès lors la question peut se poser de savoir si l'expérience professionnelle d'un agent public peut légalement justifier un refus d'application des directives professionnelles définies par la hiérarchie en matière de dématérialisation ?

Après avoir exposé dans un premier temps, le devoir d'obéissance des agents publics (I), mon exposé présentera dans un second temps, l'importance de la dématérialisation pour les vérificateurs et les actions à mettre en œuvre par le responsable de brigade de vérifications constatant des manquements à cette dernière.

I / Le devoir d'obéissance des agents publics

Selon les termes de l'article 28 de la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983, le fonctionnaire doit se soumettre aux ordres de son supérieur hiérarchique.

1) Explication du principe: il s'agit d'une obligation légale. Les vérificateurs comme d'autres agents publics sont soumis à ce principe.

2) Sa nécessité: la soumission des agents à la hiérarchie est un moyen juridique qui facilite l'adhésion des agents aux stratégies définies par la hiérarchie.

Les vérificateurs suivent une orientation définie par la hiérarchie. L'expérience professionnelle et l'ancienneté n'est pas un motif de soustraction aux obligations légales et aux ordres fixés par la hiérarchie.

Toutefois le devoir d'obéissance connaît une exception lorsque l'ordre est manifestement illégal. Tel ne semble pas être le cas en l'espèce. La dématérialisation a un fondement légal. Elle a un intérêt et nécessite une mobilisation d'action lorsque des manquements à sa mise en œuvre sont constatés.

II/ Intérêt de la dématérialisation et actions à mettre en œuvre

1) Intérêt de la dématérialisation en matière de vérification

- Elle est un déploiement du mémétique aussi bien dans la chaine de la dépense publique, dans les opérations de vérification que dans la gestion des documents administratifs.

-Usage des applications Hélios, chorus, SIRIUS REC ...

- facilitent les opérations contrôle de la comptabilité mais aussi de vérification des documents et des opérations de facturation et de comptabilité;

- offrent un gain de temps dans les vérifications des comptabilités informatisées ;

- offrent une simplification des relations entre l'administration et les usagers.

SIRIUS REC: outil d'aide à l'analyse, au ciblage et à la prise de décision, conçu pour les chefs de poste dans les trésoreries.

2) Actions: une communication doit être mobilisée, les agents vérificateurs qui ne servent pas les outils dématérialisés doivent être conseillés . Je leur montre la nécessité de la dématérialisation en faisant référence à leur intérêt

Lorsqu'un référent dématérialisation existe ce dernier sera informé pour qu'il remonte éventuellement l'information auprès du bureau CL2C - Mission de déploiement de la dématérialisation.

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES ET AUTRES SOURCES

Florent Roemer, «*LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES FISCALES EN FRANCE, UNE MODERNISATION DE L'ÉTAT AU SERVICE DE L'AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ?* », *Pyramides*, 26/27 | 2016, 145-162.

- **Michel Le Clainche** : La dématérialisation dans le secteur public local, Dossier spécial Finances locales

- **Ministère des solidarités et de la santé**: la dématérialisation de la chaîne de la dépense

- **France Urbaine Métropoles, Agglo et grandes villes Finances publiques**, *Comment réussir un projet de dématérialisation budgétaire et comptable dans une collectivité territoriale ?*

Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, JORF n°0263 du 13 novembre 2013 page 18407

Arrêté du 3 janvier 2001 relatif à la mise en service par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de collecte des données fiscales et comptables.

Liens

https://www.collectiviteslocales.gouv.fr/files/files/finances_locales/dematerialisation/vive_la_dematerialisation.pdf

https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/dematerialisation/gfp_dossier_special_demat_4-2016.pdf

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiches-pratiques-pour-passage-a-dematerialisation>

<https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/performance-des-etablissements-de-sante/phare-11061/les-chantiers-operationnels/article/la-dematerialisation-de-la->